

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 1^{er} jour de juin 2020, à 19h00, à huis clos, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

François Routhier Angèle Bastien Jean-Claude Boucher
Line Quevillon

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, Monsieur Claude Sarrazin, Directeur général est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

2020-06-68 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Législation**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020
 - 3.2 Appui à la demande de révision de la CPTAQ pour l'érection d'une tour de télécommunication cellulaire.
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Comptes à payer
 - 4.2 Paiement de la facture de Madame Sylvaine Beaudoin au montant de 275.94\$ pour sablage de l'entrée de sa résidence.
 - 4.3 Calcul des intérêts applicables aux paiements de taxes après le 15 juin
- 5. Sécurité publique**
- 6. Réseau routier et opération de voirie**
 - 6.1 Acceptation de la soumission – rapiéçage d'asphalte chaud
- 7. Urbanisme, environnement et développement**
- 8. Loisirs et culture**
- 9. Varia**
- 10. Levée de la séance**

**2020-06-69 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU 4 MAI 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 4 mai 2020.

**2020-06-70 APPUI À UNE DEMANDE RE RÉVISION D'UNE
DÉCISION DE LA CPTAQ POUR L'ÉRECTION
D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION
CELLULAIRE.**

ATTENDU que dans sa résolution 2019-05-1415 du 6 mai 2019. Le conseil municipal de l'Ange-Gardien a appuyé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) formulée par Bell mobilité inc. concernant l'érection d'une tour de télécommunication cellulaire sur le lot 3 300 075 sur la route 309;

ATTENDU que dans une décision rendue le 3 mars 2020, la CPTAQ a autorisé le projet moyennant la condition qu'aucune coupe d'érables ne soit effectuée sur le site visé, le chemin d'accès ou pour l'implantation des poteaux et câbles électriques;

ATTENDU que cette condition constitue une contrainte excessive et rend le projet à toute fin pratique irréalisable;

ATTENDU que la Municipalité juge la réalisation de ce projet essentielle pour garantir la sécurité de ses résidents particulièrement dans le contexte actuel où les télécommunications cellulaires sont plus que jamais un service de base.

ATTENDU que la Municipalité bénéficierait de l'ajout de cette tour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce Conseil appuie la demande de révision de la décision de la CPTAQ 424854 formulée par la compagnie Bell mobilité inc. afin que la condition de ne couper aucun érable dans le cadre du projet d'érection d'une tour de télécommunication sur la route 309 soit retirée ou pour le moins assouplie afin de permettre la réalisation du projet.

2020-06-71 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de mai 2020 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total de 117 693.54\$

2020-06-72 PAIEMENT DE LA FACTURE DE MADAME SYLVAIN BEAUDOIN

ATTENDU qu'en raison du dégel de la glace et du niveau de la pente menant à la propriété de madame Beaudoin sise au 58 rue des Saules, l'eau s'accumule dans l'entrée de la résidence causant beaucoup de glace;

ATTENDU que l'accumulation est en partie due au fait que le déblayage de la rue n'a pas été fait adéquatement;

ATTENDU que madame Beaudoin a eu recours à un fournisseur pour épandre du sable dans l'entrée de la résidence pendant l'hiver;

ATTENDU que le montant de la facture s'élève à 275.94 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture au montant de 275.94 \$

2020-06-73 FIN DE LA SUSPENSION DU CALCUL DES INTÉRÊTS DES COMPTES DE TAXES

ATTENDU que la période de suspension du calcul des intérêts viendra à échéance le 15 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise la direction générale à mettre en place la procédure reliée au calcul des intérêts à compter du 16 juin 2020.

2020-06-74 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION RAPIÉCAGE D'ASPHALTE CHAUD

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage d'asphalte chaud de certains chemins municipaux;

ATTENDU que les soumissions sur invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues au bureau municipal le 15 mai 2020;

ATTENDU que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes

Soumissionnaire	Montant à tonne métrique (avant taxes)
Benoit Gratton.	208\$
Pavage Edelweiss	229.18\$
Pavage Lafleur	195\$

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de *Pavage Lafleur*, au montant de 195\$ à la tonne métrique avant taxes pour le mandat de rapiéçage d'asphalte chaud pour les chemins de la Municipalité.

2020-06-75 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h15

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussigné, Claude Sarrazin Directeur général et secrétaire-trésorier, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par

Claude Sarrazin, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par

Denis Légaré, maire